



MAIRIE DE RIVIERE (62173)
(Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras)
Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras
Rue de Grosville – 62173 RIVIERE
Téléphone : 03 21 55 58 04 Mail : mairie@communederiviere.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement – Résidence Gallo

Le Maire de la Commune de Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU la demande d'arrêté temporaire de police de la circulation en date du 30 juillet 2026, déposée par Mme Stephanie TANZEGHTI pour le compte de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE (Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain au niveau de la Résidence Gallo à Rivière (62173).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et Localisation

Afin de permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, la circulation sur la voie communale Résidence Gallo à Rivière (62173) sera réglementée temporairement selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Période d'application

La présente réglementation s'appliquera sur une durée de 30 jours calendaires, du 15 août 2026 au 13 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Conditions de circulation

Pendant toute la durée du chantier :

- Circulation alternée : La circulation des véhicules dans les deux sens de circulation sera alternée manuellement à l'aide de piquets K10 ou par des feux tricolores.
- Empiètement sur chaussée : Un empiètement sur la chaussée sera mis en place tout en maintenant la largeur de voie nécessaire à la circulation.
- Interdictions de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sur la zone de chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation temporaire de chantier seront assurés par et sous la responsabilité de l'entreprise exécutive : ROTEL CHEZ SIG IMAGE (ou son prestataire désigné).

La signalisation devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Maire de Rivière, la Communauté de Brigades de Gendarmerie et l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux lieux habituels.

Fait à **Rivière** le **06/08/2026**

Le Maire

